

**FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**LOGICIEL AIDOMENU**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec la société VICI, SIRET n° 33806309200039 domiciliée à VALENCE (26000), 9 rue Georges Auric – ZA Mozart, représentée par Monsieur Ehleme EL BOUCHITI.

**Article 2 :**

La formation « Mise à niveau au logiciel AIDOMENU » d'une durée de 14 heures, est dispensée au profit de 3 agents de la Commune, les 12 décembre 2023 et 9 janvier 2024 au sein de la Mairie de Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

Le coût forfaitaire de la formation est de 1.400 €/TTC par jour de formation soit un coût total de 2.800 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

27 OCT. 2023



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231027-DEC2023-109-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023